

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

## **BOFIP-RHO-21-0833 du 23/07/2021**

Arrêté du 22 juillet 2021

ARRETE RAPPORTANT ET PORTANT AFFECTATION D'UNE INSPECTRICE DIVISIONNAIRE  
DES FINANCES PUBLIQUES, CLASSE NORMALE, AU TITRE DE L'ANNEE 2021

**Bureau RH-1B**

### **RÉSUMÉ**

Cet arrêté rapporte et porte affectation d'une inspectrice divisionnaire des Finances publiques, classe normale, au titre de l'année 2021.

Date d'application : 01/10/2021

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

---

PARTIE 1 : ARRÊTÉ RAPPORTANT ET PORTANT AFFECTATION D'UNE INSPECTRICE DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES, CLASSE NORMALE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2021.....3

**PARTIE 1 : ARRÊTÉ RAPPORTANT ET PORTANT AFFECTATION D'UNE INSPECTRICE DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES, CLASSE NORMALE,  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2021**



**ARRÊTÉ**

rapportant et portant affectation d'une inspectrice divisionnaire des Finances publiques, classe normale,  
au titre de l'année 2021

**LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 2 février 2018 portant fixation des cautionnements à constituer par les comptables de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 11 avril 2018 relatif à l'organisation du service des comptables publics ;
- Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant affectation d'inspecteurs principaux des Finances publiques, d'inspecteurs divisionnaires des Finances publiques, hors classe, et d'inspecteurs divisionnaires des Finances publiques, classe normale, au titre de l'année 2021 ;
- Vu l'instruction du bureau SPIB-1B n° 2021/02/3089 du 9 février 2021 relative au référentiel des structures comptables projeté au 31/12/2021.

**ARRÊTE :**

**Article premier** : Sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 29 mars 2021, en tant qu'elles concernent l'affectation de Mme Martine VOLIN, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, classe normale :

Nom	Prénom	Matricule SIRHIUS	CSRH	Ancienne affectation	CSRH	Nouvelle affectation	Date affectation	Frais CR*
VOLIN	MARTINE	000002360718	33	DDFIP LOT EMPLOI ADMINISTRATIF	57	DRFIP COTE-D'OR TS NUITS-SAINT-GEORGES – C3	01/10/2021	art.19§1*

**Article 2** : Mme Martine VOLIN, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, classe normale, est affectée dans les fonctions et conditions ci-après :

Nom	Prénom	Matricule SIRHIUS	CSRH	Ancienne affectation	CSRH	Nouvelle affectation	Date affectation	Frais CR*
VOLIN	MARTINE	000002360718	33	DDFIP LOT EMPLOI ADMINISTRATIF	57	DRFIP COTE-D'OR TM POUILLY-EN-AUXOIS – C3	01/10/2021	art.19§1*

\* Frais de changement de résidence (sous réserve de la vérification des droits) :

- art.19§1 du décret 90-437 du 28 mai 1990 modifié

**Article 3** : Les dispositions du présent arrêté seront notifiées à qui de droit.

FAIT À PARIS, LE 22 JUILLET 2021

POUR LE MINISTRE PAR DÉLÉGATION,  
L'ADMINISTRATRICE CIVILE HORS CLASSE, CHEF DU BUREAU RH-1B,

FLORENCE PLOYART

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
  - soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du code de justice administratif, dans un délai de 2 mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.
- En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756